



**Police locale
5338 GERMINALT**

***LISTE DES DÉCISIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL DE POLICE
DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2019 A 19 HEURES***

LISTE DES DÉCISIONS DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019 À 19 HEURES

PRÉSENTS

Mme Marie KNOOPS – Bourgmestre-Présidente ;
M. Philippe BUSINE – Bourgmestre- Vice-Président ;
M. Yves BINON – Bourgmestre ;
M. Paul FURLAN - Bourgmestre ;
MM. Tomaso DI MARIA, Joseph MARCHETTI, Frederic BLAIMONT, Martine DELPORTE- DANDOIS, Jean MONNOYER, Grégory DUFRANE, Nathalie GHERARDINI, René DONOT, Christian DE BAST, Catherine DE LONGUEVILLE, Benedicte ANCIAUX, Pierre GUADAGNIN, Luigina OGIERS-BOI, Philippe BRUYNDONCK, Adrien LADURON, Vincent DEMARS, Christelle LIVEMONT – Conseillers ;
M. Alain BAL – Chef de corps ;
M. Denis CESCHIN – Secrétaire du Conseil de police.

REMARQUE

Présence de M. Michel PICHRIST, Comptable spécial, en séance publique à l'entame du point 9, objet 89/19.

ABSENTS/ EXCUSES

MM. Isabelle DRUITTE, Frédéric DUHANT– Conseillers .

SEANCE PUBLIQUE

1. Objet n° 81/19: Présentation d'un point en urgence à la séance publique du Conseil de police - Décision .

Le Conseil de police,

Considérant la demande du Collège de police de procéder à l'ajout des présents points à l'ordre du jour du Conseil de police en évoquant l'urgence ;

Vu l'article 97 de la loi du 7 décembre 1998 (LPI), permettant de déclarer l'urgence, par les deux tiers au moins des membres présents ;

Vu l'équipement des postes d'un système de vidéo conférence avec une caméra et un projecteur ;

Vu le test de vidéo conférence réalisé simultanément au sein des 4 postes le 12 décembre 2019 ;

Attendu qu'actuellement pour utiliser ce matériel de vidéo-conférence le coordinateur du poste doit être présent afin de mettre à disposition son ordinateur portable ;

Attendu qu'il convient d'équiper ces salles de réunion d'un ordinateur afin de pouvoir utiliser de manière optimale le matériel de vidéo conférence ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (21 votants), décide :

Article 1er : De déclarer l'urgence et de délibérer en séance publique sur le point proposé.

2. Objet n° 82/19 : Prestation de serment d'un Conseiller - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, nommée « LPI », notamment les articles 12, 18, 20, 34, 40, 41 et 71 à 76 et modifiée par la loi du 21 mai 2018 (M.B. 20 juin 2018) ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal, modifié par l'arrêté royal du 7 novembre 2018 ;

Vu la circulaire ministérielle du 13 novembre 2018 relative à l'élection et à l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale, notamment l'article 74 ;

Attendu que le Collège de police, en application de l'article 23 de la LPI, désigne un de ses membres en tant que président et que l'ordre de préséance des autres membres du Collège de police est déterminé par le nombre de voix qu'ils détiennent en fonction des dispositions de l'article 24 de la LPI ;

Vu la délibération n° 369/18 du Collège de police du 03 décembre 2018 relative à l'installation du Collège de police, désignant Madame Marie-Hélène Knoops, Présidente du Collège de police et du Conseil de police jusqu'au 3 décembre 2024, et Monsieur Philippe BUSINE, comme Vice-Président du Collège et du Conseil de police jusqu'au 3 décembre 2024 ;

Attendu que conformément à l'article 12 de la LPI, le Conseil de police 5338 Germinalt est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de dix-neuf conseillers de police ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1er janvier 2018 (M.B. 21 mars 2018) ;

Vu et attendu la délibération n° 75/18 du Conseil de police du 21 novembre 2018 décidant du nombre de conseillers de police par commune se répartissant de la manière suivante :

Entité communale	Nombre de conseillers
Gerpennes	5
Ham-Sur-Heure/Nalinnes	5
Montigny-le-Tilleul	4
Thuin	5

Vu les convocations de Monsieur Yves Escoyer en vue de prêter serment aux séances du Conseil de police du 13 juin 2019 et 07 novembre 2019 ;

Vu les absences de Monsieur Yves Escoyer lors des séances du Conseil de police du 13 juin 2019 et 07 novembre 2019 ;

Attendu que l'intéressé n'a communiqué aucune raison justifiant ses absences ;

Attendu que dans le courrier de convocation de la séance du conseil de police du 07 novembre 2019, il a été porté à la connaissance de Monsieur Escoyer le contenu de l'article 74 de la circulaire Ministerielle du 13 novembre 2018 ;

Attendu que l'article 74 de la circulaire Ministerielle du 13 novembre 2018 relative à l'élection et l'installation des conseillers de police d'une zone pluricommunale prescrit les conséquences pour les conseillers qui ne viendraient pas prêter serment après deux séances d'absence en désignant leur suppléant ;

Attendu que Madame Isabelle Druite a été élue 1ère suppléante de Monsieur Yves Escoyer lors de la séance du conseil communal de la commune d'Ham-sur-Heure/Nalinnes le 04 avril 2019 ;

Considérant l'article 20 bis de la LPI prévoyant la prestation de serment des conseillers communaux élus pour faire partie du Conseil de police entre les mains du Président du Conseil de police ;

Vu l'absence de Madame Isabelle DRUITTE ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (21 votants), décide :

Article 1 : D'inviter Madame Isabelle DRUITTE à prêter serment à la prochaine séance du Conseil de police.

3. Objet n° 83/19 : Approbation du procès-verbal de la séance du 07 novembre 2019 - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 29 ;

Vu le projet de procès-verbal ci-annexé ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (21 votants), décide :

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil de police du 07 novembre 2019.

4. Objet n° 84/19 : Déclaration d'ouverture d'emploi du cadre opérationnel - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 96 et 128 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (M.B. du 31 mars 2001) portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II 15 à 17 ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 (M.B. du 31/01/2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des Zones de police (M.B. du 31/01/2002 et du 06/02/2002) ;

Vu la circulaire GPI 15 Bis concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 5 du 12 mars 2001 (Non publié au M.B.) relative à la radioscopie des zones de police ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 5 bis du 15 mai 2007 (M.B. 15/05/2007) relative au traitement de l'information de police judiciaire et de police administrative - gestion fonctionnelle et technique dans les zones de police ;

Vu la décision n° 324/19 du Collège de police du 07 novembre 2019 décidant de désigner un aspirant inspecteur principal à la fonction d'inspecteur principal de police au service intervention de la police locale 5338 Germinalt ;

Attendu que cet aspirant inspecteur principal était affecté au service intervention de la police locale 5338 Germinalt ;

Attendu qu'il convient de conserver la capacité opérationnelle au sein de ce service ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (21 votants), décide :

Article 1 : De déclarer vacant un emploi d'inspecteur de police pour le service intervention.

Article 2 : En cas de désignation par le Collège de police d'un membre du personnel de la police locale 5338 Germinalt à un emploi vacant prévu à l'article 1, l'emploi sera d'office déclaré vacant par le Collège de police.

Article 3 : D'arrêter les modalités de recrutement ci-annexées.

Article 4 : De transmettre une ampliation de la présente délibération à :

- l'autorité tutélaire pour approbation ;
- le service des ressources humaines pour constitution des dossiers de mobilité.

5. Objet n° 85/19 : Déclaration d'ouverture d'emploi CALog - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 96 et 128 ;
Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II 15 à 17 ;
Vu l'arrêté royal du 20 novembre fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;
Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des Zones de police (M.B. du 31/01/2002 et du 06/02/2002) ;
Vu la circulaire GPI 15 Bis concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures ;
Vu la circulaire ministérielle PLP 5 du 12 mars 2001 relative à la radioscopie des zones de police ;
Vu le plan zonal de sécurité 2020 – 2025 de la police locale 5338 Germinalt approuvé en séance du conseil zonal de sécurité du 04 octobre 2019 ;
Attendu que le Conseil zonal de sécurité a retenu comme priorité entre autre la vitesse des usagers de la route ;
Vu et attendu la signature du protocole d'accord avec le CRT de Namur pour la rédaction des procès-verbaux d'excès de vitesse à concurrence de 20.000 procès-verbal par an ;
Attendu qu'il y aura en 2020 sur la zone de police quatre piquets de radars financés par la zone de police, trois piquets financés par la région wallonne, un piquet avec radar pour le franchissement de feux rouges et d'excès de vitesse financé par la région wallonne, trois piquets financés par la ville de Thuin ;
Considérant qu'après les 20.000 procès-verbaux rédigés par le CRT Namur, la zone de police rédigera les autres procès-verbaux ;
Considérant qu'un membre CALog, sous la direction et responsabilité du chef de service du service de circulation, peut effectuer cette tâche administrative vu qu'il s'agit de radars automatiques ;
Pour ces motifs,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (21 votants), décide :
Article 1 : De déclarer vacant un emploi d'employé(e) niveau D à temps plein pour le service circulation.
Article 2 : D'arrêter les modalités de recrutement ci-annexées.
Article 3 : De transmettre une ampliation de la présente délibération à :

- l'autorité tutélaire pour approbation ;
- le service des ressources humaines pour constitution des dossiers de mobilité.

6. Objet n° 86/19: Déclaration d'ouverture d'emploi CALOG en urgence - Décision.

Le Conseil de police,
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 56 et 128 ;
Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (M.B. du 31 mars 2001) portant la position juridique du personnel des services de police, notamment l'article 4.1.37 et 4.1.60 ;
Vu la Circulaire GPI 15bis 25 juin 2002 (M.B. 28-06-202) concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;
Vu la Circulaire GPI 15quater du 29 janvier 2003 (M.B. 13-02-2003) portant des éclaircissements en ce qui concerne l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CaLog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux ;
Vu la démission de ses fonctions de l'assistant ICT Olivier Colle ;
Attendu que l'intéressé terminera de prêter son préavis le 16 février 2019 ;
Vu le délai fixé par la police fédérale concernant la migration du parc informatique et les serveurs vers le système d'exploitation Windows 10 ;
Vu le projet commun de virtualisation des serveurs de la police locale 5338 Germinalt et 5334 Botha ;
Vu le développement des applications e-police et focus ;
Considérant qu'il convient de remplacer au plus vite cette personne pour maintenir la capacité au sein du service ;
Vu l'urgence ;
Vu le profil d'emploi ci-annexé ;
Pour ces motifs,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (21 votants), décide :
Article 1 : De déclarer en urgence via la procédure de recrutement externe, un emploi vacant CALog de niveau C, ICT à la police locale 5338 Germinalt.
Article 2 : De déclarer vacant cet emploi Calog de niveau C, ICT lors du prochain cycle de mobilité ;
Article 3 : D'arrêter les modalités de recrutement ci-annexées.
Article 4 : Une ampliation de la présente délibération sera transmise pour information à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut.

7. Objet n° 87/19 : Marché public de fournitures - remplacement du panneau de la remorque de signalisation full graphique - Voies et moyens - Décision.

Le Conseil de police,
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu la décision du Conseil de police du 6 septembre 2007 décidant d'acquérir une remorque de signalisation full graphique ;
Vu la décision n° 18/18 du Conseil de police du 14 mars 2018 décidant de remplacer le panneau de la remorque de signalisation full graphique ;
Vu la décision n° 163/18 du Collège de police du 18 mai 2018 attribuant le marché public relatif au remplacement du panneau de la remorque de signalisation full graphique à la société Prodiiled ;
Attendu que la société Prodiiled a été déclarée en faillite avec pour conséquence la non-réalisation des transformations prévues ;
Revu la décision n° 74/19 du Conseil de police du 07 novembre 2019 décidant de procéder au remplacement du panneau lumineux de la remorque full graphique pour un montant total estimé à 21.732,81 € TVAC ;
Attendu le procès-verbal d'ouverture des offres du 25 novembre 2019 à 11H 00 annexé à la présente délibération ;
Vu l'unique offre reçue de la société CX-Com pour un montant de 25.204,30 € TVAC ;
Vu que le crédit de 21.732,81 € reporté de l'exercice 2018 s'avère dès lors insuffisant ;
Attendu qu'il convient donc d'inscrire un crédit complémentaire de 3.471,49 € à cet article, à la section des exercices antérieurs du budget 2020 ;
Attendu que les voies et moyens dédiés à cet achat, financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire, seront adaptés en conséquence au budget 2020 sous l'article 06019/99551.2020 ;
Pour ces motifs,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (21 votants), décide :
Article 1 : De procéder au remplacement du panneau lumineux de la remorque full graphique pour un montant total de 25.204,30 € TVAC .
Article 2 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 33005/74451.2018 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserves extraordinaire-
Article 3 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.
Article 4 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :
- à Monsieur le Comptable spécial de la police locale 5338 Germinalt ;
- au service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt ;
- au service des ressources de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

8. Objet n° 88/19 : Situation de caisse au 30 septembre 2019 - Décision.

Le Conseil de police,
Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 34 et 77 ;
Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;
Vu l'arrêté royal du 24 janvier 2006 modifiant l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police (M.B. 06-02-2006) ;
Vu le procès-verbal de la vérification de la caisse ci-annexé ;
Pour ces motifs,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (21 votants), décide :
D'approuver le procès-verbal de la vérification de la caisse de la police locale 5338 Germinalt arrêtée au 30 septembre 2019.

9. Objet n° 89/19 : Approbation du service ordinaire et du service extraordinaire du budget 2020 - Décision.

Le Conseil de police,
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 34, 40, 41 et 71 à 76 ;
Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 modifié par l'arrêté royal du 5 juillet 2010 (MB 10/08/2010) portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;
Vu l'arrêté royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale ;
Vu l'arrêté royal du 08 mars 2009 (MB 18 mars 2009) modifiant l'arrêté royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale ;
Vu la circulaire du 22 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la région wallonne pour l'année 2020 ;
Vu la circulaire ministérielle PLP 59 du 14 novembre 2019 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2020 à l'usage des zones de police ;
Vu l'augmentation du montant des dotations communales de l'année 2019 de 2,5 % ;
Attendu qu'un prélèvement d'un montant de 464.115,25 Euros sur le fonds de réserve ordinaire ;
Considérant qu'en cas de non perception des subventions ou dotations financées par l'Etat fédéral, notamment les NAPAP et l'accord sectoriel, une augmentation complémentaire de 2.5 % des dotations communales de l'année 2019 sera réalisée lors de la première modification budgétaire.
Mme la présidente Marie-Knoops indique que l'ensemble des informations ne sont pas encore connues à ce jour notamment en matière de subsides relatifs à la non activité préalable à la pension du personnel policier et que des interpellations au niveau du gouvernement wallon et du gouvernement fédéral ont été réalisées ;
Attendu que Mme la présidente Marie-Knoops mentionne que le budget a été confectionné en bon père de famille et comme tout budget, il constitue une prévision ;

Considérant que M. Yves Binon, bourgmestre de la commune d'Ham-Sur-Heure/Nalinnes, justifie le vote négatif du service ordinaire du budget de la manière suivante :

- Depuis 2014, la majorité du Collège de police a décidé de ne plus indexer la dotation des communes à la zone de police Germinalt, elle l'a même réduite lors d'un conseil de police suite à un amendement présenté lors du vote du budget, il mentionne avoir toujours déclaré qu'il fallait faire attention au rattrapage dans 5 ans car 90 % du budget de la zone se rapporte au traitement du personnel qui a évolué avec l'index ;
- Il signale avoir défendu l'idée qu'il fallait garder le fond de réserve provenant principalement des mobilités pour financer l'extraordinaire, ceci pour éviter d'emprunter pour financer les investissements et éviter d'aggraver davantage les dépenses ordinaires par le remboursement du capital emprunté, il continue à prétendre que ces fonds de réserve doivent servir pour assurer l'extraordinaire ;
- Le budget présenté actuellement, malgré une indexation de 2,5 % des dotations communales présente un déficit de 512.726,26 €, ce montant représente plus ou moins la moitié du fond ordinaire disponible à ce jour ;
- L'écart entre les recettes et les dépenses augmentera chaque année et avant la fin de la législature communale, il ne sera plus possible de rattraper le déficit par recours à un fond de réserve qui sera inexistant, la marge budgétaire à rattraper sera considérable et catastrophique pour les communes ;

Considérant que M Paul FURLAN, bourgmestre de la ville de Thuin indique qu'il respecte le point de vue du bourgmestre d'Ham-Sur-Heure/Nalinnes mais que selon lui, il n'a pas d'économie qui est demandée à la zone de police et que la sécurité est assurée. La diminution financière est due à une réduction de l'investissement de l'état fédéral avec l'arrêt des subsides NAPAP et il ne revient pas aux communes de compenser ce désinvestissement fédéral. Monsieur Paul Furlan indique qu'il convient d'être plus combatif par rapport à cette situation et qu'il ne faut pas baisser les bras.

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

Par 71 parts votales pour, 20 parts votales contre et 0 parts votales en abstention (21 votants représentant 91 parts votales), décide :

Article 1 : D'approuver le service ordinaire du budget de l'exercice 2020.

		2018	2019			2020
			Après la dernière M.B.	Adaptations	Total	
COMPTE 2018						
Droits constatés nets (+)	1	10.576.461,14				
Engagements à déduire (-)	2	9.955.751,38				
Résultat budgétaire au compte 2018 (1) + (2)	3	620.709,76				
BUDGET 2019						
Prévisions de recettes	4	10.291.513,16	0,00	10.291.513,16		
Prévisions de dépenses (-)	5	10.291.513,16	-249.283,98	10.042.229,18		
Résultat présumé au 31/12/2019 (4) + (5)	6	0,00	249.283,98	249.283,98		
BUDGET 2020						
Prévisions de recettes	7				10.533.668,39	
Prévisions de dépenses (-)	8				10.533.668,39	
Résultat présumé au 31/12/2020 (7) + (8)	9				0,00	

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (21 votants représentant 91 parts votales), décide :

Article 2 : D'approuver le service extraordinaire du budget de l'exercice 2020.

		2018	2019			2020
			Après la dernière M.B.	Adaptations	Total	
COMPTE 2018						
Droits constatés nets (+)	1	963.351,56				
Engagements à déduire (-)	2	956.938,64				
Résultat budgétaire au compte 2018 (1) + (2)	3	6.412,92				
BUDGET 2019						
Prévisions de recettes	4	258.514,26	0,00	258.514,26		
Prévisions de dépenses (-)	5	258.514,26	0,00	258.514,26		
Résultat présumé au 31/12/2019 (4) + (5)	6	0,00	0,00	0,00		
BUDGET 2020						
Prévisions de recettes	7				324.821,49	
Prévisions de dépenses (-)	8				324.821,49	
Résultat présumé au 31/12/2020 (7) + (8)	9				0,00	

Article 3 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, à l'attention de Madame Cambier ;
- au comptable spécial de la zone 5338 GERMINALT ;
- au service des finances de la police locale 5338 Germinalt.

10. Objet n° 90/19 : Marché public de fournitures relatif à la fourniture et au placement d'un système d'air conditionné dans la salle des serveurs - Voies et moyens - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33 et 34 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques publié le 9 mai 2017 au Moniteur belge ;

Vu la défectuosité du système d'air conditionné présent dans la salle des serveurs de l'hôtel de police ;

Attendu que ce dernier a déjà fait l'objet de plusieurs réparations ;

Attendu que le gaz réfrigérant présent dans l'appareil s'échappe et qu'il n'est pas possible de colmater cette fuite ;

Attendu que du gaz réfrigérant est onéreux et a déjà été incorporé à plusieurs reprises ;

Attendu que les serveurs doivent être maintenus à une température idéale constante de 18°C ;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;

Attendu qu'un crédit de 41.250,00 € est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2020, sous l'article 330/72451.2020, dont 10.000,00 € sont spécifiquement dédiés à cet achat ;

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire du budget prévu sous l'article 060/99551.2020 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (21 votants), décide :

Article 1 : De réaliser un marché public de fournitures relatif à la fourniture et au placement d'un système d'air conditionné pour équiper la salle des serveurs de l'hôtel de police pour montant estimé à 10.000,00 € TVAC.

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure par facture acceptée.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/72451.2020 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserves constitué au service extraordinaire de budget de l'exercice 2020.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

Article 6 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- à Monsieur le Comptable spécial de la police locale 5338 Germinalt ;
- au service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt ;
- au service des ressources matérielles de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

11. Objet n° 91/19 : Marché public de fournitures de blocs autonomes d'éclairage de sécurité - Voies et moyens - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33 et 34 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques publié le 9 mai 2017 au Moniteur belge ;

Vu la présence de blocs autonomes d'éclairage de sécurité au sein des bâtiments ;

Attendu que plusieurs blocs autonomes de sécurité sont hors service et doivent être remplacés ;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;

Attendu qu'un crédit de 41.250,00 € est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2020, sous l'article 330/72451.2020, dont 3.000,00 € sont spécifiquement dédiés à cet achat ;

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire du budget prévu sous l'article 060/99551.2020 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (21 votants), décide :

Article 1 : De réaliser un marché public de fournitures relatif à la fourniture de 25 blocs autonomes de sécurité pour montant total estimé à 3.000,00 € TVAC.

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure par facture acceptée.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/72451.2020 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserves constitué au service extraordinaire de budget de l'exercice 2020.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

Article 6 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- à Monsieur le Comptable spécial de la police locale 5338 Germinalt ;
- au service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt ;
- au service des ressources matérielles de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

12. Objet n° 92/19 : Marché public de fourniture de matériel électroménager - choix et conditions du marché - Voies et moyens - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33 et 34 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques publié le 9 mai 2017 au Moniteur belge ;

Vu la défectuosité du four à micro-ondes présent au sein du réfectoire du poste de proximité de Thuin ;

Vu le frigo de table présent au sein du poste de proximité de Gerpennes ;

Attendu que ce frigo à une capacité trop limitée pour entreposer les aliments des membres du personnel;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;

Attendu que sous réserve de l'approbation du service extraordinaire du budget 2020 par l'autorité de tutelle, un crédit de 9.350,00 € est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2020 sous l'article 330/74451.2020, dont 1.000,00 € sont spécifiquement dédiés à ces achats ;

Attendu qu'un prélèvement est inscrit en recettes au service extraordinaire du budget de l'exercice 2020 sous l'article 06020/99551.2020 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (21 votants), décide :

Article 1 : D'acquérir un four à micro-ondes et un frigo pour un montant total estimé à 1.000,00 € TVAC.

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure par facture acceptée.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/74451.2020 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserves constitué au service extraordinaire de budget de l'exercice 2020.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

Article 6 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- à Monsieur le Comptable spécial de la police locale 5338 Germinalt ;
- au service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt ;
- au service des ressources matérielles de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

13. Objet n° 93/19 : Marché public de fournitures d'une fontaine à eau - Voies et moyens - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33 et 34 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques publié le 9 mai 2017 au Moniteur belge ;

Vu la défectuosité de la fontaine à eau du poste de Montigny-le-Tilleul ;

Attendu qu'il convient de mettre à disposition des membres du personnel de l'eau;

Attendu que des marchés publics fédéraux sont accessibles aux polices locales ;

Attendu qu'un crédit de 9.350,00 € est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2020 sous l'article 330/74451.2020, dont 1.000,00 € sont spécifiquement dédiés à cet achat ;

Attendu qu'un prélèvement est inscrit en recettes au service extraordinaire du budget de l'exercice 2020 sous l'article 06020/99551.2020 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (21 votants), décide :

Article 1 : D'acquérir une fontaine à eau pour un montant total estimé à 1.000,00 € TVAC.

Article 2 : D'adhérer aux marchés fédéraux FORCMS pour réaliser cet achat.

Article 3 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/74451.2020 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserves constitué au service extraordinaire de budget de l'exercice 2020.

Article 4 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

Article 5 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- à Monsieur le Comptable spécial de la police locale 5338 Germinalt ;
 - au service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt ;
 - au service des ressources matérielles de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.
-

14. Objet n° 94/19 : Marché public de fournitures d'une porte coupe feu pour le poste de police de Thuin - Voies et moyens - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33 et 34 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques publié le 9 mai 2017 au Moniteur belge ;

Vu la présence d'une chaudière au gaz dans les caves de poste de proximité de Thuin ;

Vu le rapport d'avis sur la sécurité incendie du poste de Thuin réalisé par la zone de secours ZOHE en date du 19 juin 2019 ;

Attendu que la chaufferie doit être un local (R) EI60 avec une porte EL1 30 ;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;

Attendu qu'un crédit de 41.250,00 € est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2020, sous l'article 330/72451.2020, dont 1.250,00 € sont spécifiquement dédiés à cet achat ;

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire du budget prévu sous l'article 060/99551.2020 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (21 votants), décide :

Article 1 : De réaliser un marché public de fournitures relatif à la fourniture et au placement d'une porte coupe-feu pour le local chaufferie du poste de proximité de Thuin pour montant estimé à 1.250,00 € TVAC.

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure par facture acceptée.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/72451.2020 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserves constitué au service extraordinaire de budget de l'exercice 2020.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

Article 6 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- à Monsieur le Comptable spécial de la police locale 5338 Germinalt ;
- au service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt ;
- au service des ressources matérielles de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

15. Objet n° 95/19 : Marché public de fournitures d'un taille-haie thermique - choix et conditions du marché - Voies et moyens - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33 et 34 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques publié le 9 mai 2017 au Moniteur belge ;

Vu la présence de haies aux abords de l'hôtel de police ;

Vu l'aménagement des abords du parking du poste de Gerpennes ;

Attendu qu'il convient d'équiper les ouvriers de la police locale afin d'entretenir la végétation ;

Attendu qu'un crédit de 9.350,00 € est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2020 sous l'article 330/74451.2020, dont 500,00 € sont spécifiquement dédiés à cet achat ;

Attendu qu'un prélèvement est inscrit en recettes au service extraordinaire du budget de l'exercice 2020 sous l'article 06020/99551.2020 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (21 votants), décide :

Article 1 : D'acquérir un taille-haie thermique pour un montant total estimé à 500,00 € TVAC.

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure par facture acceptée.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/74451.2020 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserves constitué au service extraordinaire de budget de l'exercice 2020.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

Article 6 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- à Monsieur le Comptable spécial de la police locale 5338 Germinalt ;
 - au service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt ;
 - au service des ressources matérielles de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.
-

16. Objet n° 96/19: Marché public de fournitures de radars répressifs numériques - Voies et moyens - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33 et 34 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques publié le 9 mai 2017 au Moniteur belge ;

Vu le marché public de la région Wallonne 01.02.02-16D35 relatif aux radars fixes accessible aux polices locales ;

Attendu que la police locale dispose actuellement sur son territoire de 9 piquets et de deux cinémomètres ;

Attendu que l'acquisition de deux cinémomètres supplémentaires permettra d'équiper en permanence un poteau sur le territoire de chaque commune/ville de la zone de police ;

Attendu qu'un crédit de 92.500,00 € est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget 2020 sous l'article 33005/74451.2020, dont 85.000,00 € sont dédiés à cet achat ;

Attendu qu'un prélèvement est inscrit en recettes au service extraordinaire du budget 2020 sous l'article 06019/99551.2020 ;
Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (21 votants), décide :

Article 1 : De procéder à l'acquisition via le marché public de la région Wallonne 01.02.02-16D35 de deux radars répressifs numérique mobile pour un montant total estimé à 85.000,00 € TVAC auprès de la société SECUROAD, sis avenue Jean Mermoz, 29 D à 6041 Charleroi.

Article 2 : D'imputer les dépenses qui en résulteront à l'article 33005/74451.2020 et de les financer sur le fonds de réserve constitué au service extraordinaire convention sécurité routière de l'exercice 2020 sous l'article 06019/99551.2020.

Article 3 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

Article 4 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, à l'attention de Monsieur Malo ;
- au comptable spécial de la zone 5338 GERMINALT ;
- au service des ressources matérielles de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

17. Objet n° 97/19 : Marché public de fournitures de mobilier de bureau - Choix et conditions du marché - Voies et moyens - Attribution du marché - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33 et 34 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques publié le 9 mai 2017 au Moniteur belge ;

Vu la demande des deux inspecteurs principaux du service intervention de disposer d'un caisson à tiroirs ;

Attendu que des marchés publics fédéraux sont accessibles aux polices locales ;

Attendu qu'un crédit de 9.300,00 € est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2019 sous l'article 330/74151.2019 ;

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire du budget prévu sous l'article 06002/99551.2019 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (21 votants), décide :

Article 1 : D'acquiescer deux caissons à tiroirs pour un montant total de 386,42 € TVAC auprès de la société ROBBERECHTS.

Article 2 : D'adhérer aux marchés fédéraux FORCMS pour réaliser ces achats.

Article 3 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/74151.2019 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserves constitué au service extraordinaire à l'article 06002/99551.2019.

Article 4 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

Article 5 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- au comptable spécial de la zone 5338 GERMINALT ;
- au service des ressources matérielles de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

18. Objet n° 98/19 : Courriers tutélaires - Communication.

Le Conseil de police prend connaissance des courriers suivants :

- (1) Désignation de l'inspecteur de police à l'emploi d'inspecteur au service d'intervention de la police locale 5338 Germinalt.
-

- (2) Désignation de l'aspirant inspecteur principal de police à l'emploi d'inspecteur principal au service d'intervention de la police locale 5338 Germinalt.
- (3) Désignation de l'aspirant inspecteur principal de police à l'emploi d'inspecteur principal au service d'intervention de la police locale 5338 Germinalt.
- (4) Lettre de tutelle provinciale du 18 novembre 2019 enregistrée à la police locale le 26 novembre 2019 sous le n° 2019/8833 relative à la désignation à la fonction d'inspecteur de quartier au poste de police de Gerpennes. Rien ne s'oppose à ce que cette délibération sorte ses effets.
- (5) Lettre de démission de l'assistant ICT datée du 13 novembre 2019 et encodée en nos services le 14 novembre 2019 sous la référence RIO 2019/8401.

Point présenté en urgence :

19. Objet n° 99/19 : Marché public de fourniture de matériel informatique - Voies et moyens - - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'équipement des postes d'un système de vidéo conférence avec une caméra et un projecteur ;

Vu le test de vidéo conférence réalisé simultanément au sein des 4 postes le 12 décembre 2019 ;

Attendu qu'actuellement pour utiliser ce matériel de vidéo-conférence le coordinateur du poste doit être présent afin de mettre à disposition son ordinateur portable ;

Attendu qu'il convient d'équiper ces salles de réunion d'un ordinateur afin de pouvoir utiliser de manière optimale le matériel de vidéo conférence ;

Vu l'arrivée d'un nouveau membre du personnel au sein du service des Ressources ;

Attendu que son ordinateur présente des problèmes de lenteur et d'incompatibilité de programme ;

Vu l'ancienneté de cet ordinateur, il est difficile de trouver des pièces détachées compatibles ;

Attendu qu'un crédit de 151.600,00 € est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2019, sous l'article 330/74253.2019 ;

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire prévu au budget sous les articles 06003/99551.2019 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (21 votants), décide :

Article 1 : D'acquérir trois ordinateurs pour un montant maximum estimé à 2.000,00 € TVAC.

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/74253.2019 et de la financer par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire convention prévu à l'article 06003/99551.2019.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

Par le Conseil de police :

Le Secrétaire du Conseil de police,

(s) Denis Ceschin

Ham-sur-Heure/Nalinnes, le 18 décembre 2019

La Bourgmestre-Présidente,

(s) Marie KNOOPS

Le Secrétaire du Conseil de police,

Denis CESCHIN

Le Bourgmestre-Présidente

Marie KNOOPS